

AVANTAGES A LIRE POUR
OBTENIR LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.

Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Éducation :

L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.

Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Traitements :

En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.

La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.

La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

clamation : contact@mupras.com
se en charge : pec@mupras.com
adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

Il est rappelé que la déclaration de maladie doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois. La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Optique

61145 Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 11252

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : NADIF YASSIR

Date de naissance : 02/10/1977

Adresse : lot stade d'honneur Inm 18

CASABLANCA

Tél. : Total des frais engagés :

131,40 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation : 19/01/2021

Nom et prénom du malade : NADIF YASSIR

Age :

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : laryngite

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASA

Le : 19/01/2021

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
19/01/2021	C	01	200 DH	Docteur PAGNAUTI Brahim Médecin Général 19/01/2021

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
 PHARMACIE BIR ANZARANE Mme. Ali Naija Née LAHLO 94, Rue Cadi Lyass Bd. Bir Anzara Tél: 0524 20 3 5 CASABLANCA  PHARMACIE BIR ANZARANE Mme. Ali Naija Née LAHLO 94, Rue Cadi Lyass Bd. Bir Anzara Tél: 0524 20 3 5 CASABLANCA	13/01/2021	2231.60

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en iniquant

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESES DENTAIRES	DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE			
	H	25533412	21433552	COEFFICIENT DES TRAVAUX
	D	00000000	00000000	
	G	00000000	00000000	
	B	35533411	11433553	
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT

Dr. TAGNAOUTI Brahim

Diplômé de la Faculté de Médecine
de Bordeaux
MEDECINE GENERALE

70, Rue de Normandie - Maârif
CASABLANCA
Tél. : 05 22 25 59 32

الدكتور إبراهيم التڭناوتي

خريج كلية الطب ببوردو

الطب العام

70، زنقة نورماندي - الماريف

الدار البيضاء - الهاتف : 05 22 25 59 32

Casablanca, le

19/01/2021

32,00

Mr Nadif Yassir

116,00

Zamox 1/12



25,00

Dmll Toux sèche



58,60

Effipred 20



32,00

Claric 10

PPV (DH):
LOT N°:
UT. AV.:

25,00

reçu le 20/01/2021

231,40



صيدلية بشر أزران

PHARMACIE BIR ANZARAN

Mme. Alj. Naji Née L'AHLO'

94, Rue Carl Nass Bd. Bir Anzara

Tél. : 05 22 25 43 95 - CASABLANCA

Docteur TAGNAOUTI Brahim

Médecine Générale

70, Rue de Normandie Maârif

Casablanca Tél. : 05 22 25 59 32

PPV: 116DH00

PER: 08-23

LOT: J2232